REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_247

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 31 MAI 2023, EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **10 JUILLET 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 3 juillet 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* ***33*** *sur lesquels il y avait* ***25*** *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, *adjoints,* Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée,* Pascaline PATIN, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Eric MICHAUD	Richard MOUSSE
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Martine SCHMÜCK	Isabelle BERTHELOT
Pascaline PATIN	Bénédicte PARIS
Delphine DEBATISSE	Andrée RICCETTI
Valérie MACHON	Chantal LACOUR
Bernard JACQUOLETTO	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230710-DCM_2023_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 11/07/2023

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023 **DCM_2023_247**

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 31 MAI 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 31 mai 2023, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2023.61	Finances – Sinistre du 30 mars 2022 – Bris de glace dans le gymnase Léo Lagrange – Acceptation de l'indemnité d'assurance. *Acceptation d'une indemnité de 1 005.58 € TTC versée par Groupama en règlement de la facture de remplacement de la baie vitrée du gymnase Léo Lagrange à Riorges lors du sinistre survenu le 30 mars 2022.*	22 mai 2023
2023.62	Fourniture et livraison de mobiliers urbains – Approbation du marché. *Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pro Urba Sud de Rillieux-le Pape (69) pour la fourniture et la livraison de mobiliers urbains. Le montant du marché est estimé à 77 341 € HT soit 92 809.20 € TTC.*	28 juin 2023
2023.63	Location et entretien des vêtements de travail pour les besoins des agents communaux – Approbation de l'accord-cadre. *L'accord-cadre à procédure adaptée, conclu avec la société ANETT HUIT à St Germain des Fossés. L'accord-cadre est conclu pour un montant de 20 000 € HT, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une durée de 3 ans.*	28 juin 2023

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN